



Convergence Malienne contre les Accaparements des Terres

« Ne touche pas à ma terre, ma maison, mes militant-e-s »

MALI

SOUMISSION INTERNATIONALE DE LA CONVERGENCE MALIENNE
CONTRE LES ACCAPAREMENTS DES TERRES (CMAT)
POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE L'ONU
29^e SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, JANVIER-FÉVRIER 2018

Juin 2017

I. SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT

Le Mali est Etat partie aux différents mécanismes onusiens des droits de l'homme dont le Conseil des Droits de l'Homme qui, à travers l'Examen Périodique Universel

(EPU), procède chaque quatre (04.5) ans et demi à l'examen de tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de l'examen, le Conseil formule des recommandations en vue d'améliorer les droits de l'homme que les Etats se doivent de mettre en œuvre avant la prochaine édition.

Le Mali a été examiné respectivement en 2008 et en 2013. Au cours de l'examen de 2013, cent douze (112) recommandations ont été adressées et acceptées par le gouvernement malien sur cent vingt-cinq (125) recommandations au total. Lors de son passage, le gouvernement malien s'est également engagé à produire un rapport de mi-parcours en Octobre 2015 avant la présentation du rapport final à la session EPU de 2017.

Les recommandations de la session de 2013 concernent tous les segments et tous les secteurs de développement du pays. Elles engagent aussi la société civile et la coopération internationale.

Les départements ministériels concernés par la mise en œuvre des recommandations de l'EPU 2013

1. Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux ;
2. Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord ;
3. Ministère de la Réconciliation Nationale
4. Ministère des Affaires Etrangères
5. Ministère de la Coopération Internationale et de l'Intégration Africaine ;
6. Ministère des Affaires Religieuses et du Culte
7. Ministère du Développement Rural
8. Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
9. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
10. Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
11. Ministère de l'Economie et des Finances
12. Ministère de l'Education Nationale
13. Ministère de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication
14. Ministère de l'énergie et de l'Eau
15. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
16. Ministère de l'administration Territoriale
17. Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat

Avec le soutien des partenaires, la COMADDH en collaboration avec les organisations de la société civile malienne ont produit un rapport alternatif de mi-parcours qui analyse l'état de mise en œuvre des 112 recommandations. Ce rapport fait état de l'exécution de 27 recommandations sur 112 par le Mali en janvier 2016¹.

A cet effet, la Convergence Malienne contre l'Accapement des Terres (CMAT)², dans le cadre de la défense des communautés victimes d'accapements des terres introduit le présent rapport à l'Examen Périodique Universel (EPU) du Mali. Il se base

¹ <http://epu-mali.org/execution-des-recommandations-de-lepu-le-mali-a-execute-27-recommandations-sur-112/>

² AOPP : Association des Organisations de Professionnelles paysannes, CAD Mali : Coalition des Alternatives Africaines Dette et Développement, CNOP : Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali, LJDH : Ligue des Jeunes Juristes pour le Développement Humain et UACDDDD Union des Associations et Coordination d'Associations pour le Développement et la Défense des Droits des Démunis/No Vox Afrique

sur des informations recueillies au cours d'une étude menée par FIAN et CMAT dans trois localités dans la région de Ségou au Mali. Ce dans le but d'illustrer la violation de la souveraineté alimentaire par le phénomène d'accaparement des terres. Il s'agit des villages de Sanamandougou, Sahou et les sept villages des communes de N'Goa et Djeguena dans le cercle de San.

II. LE CADRE NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Obligations de droits humains

Le Mali a signé et ratifié les traités internationaux de droits humains mentionnés dans le chapitre antérieur et est donc tenu de respecter les obligations relatives. La Constitution de la République du Mali confirme explicitement que le peuple malien souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Elle réaffirme, de plus, plusieurs droits humains dans sa première partie. La loi d'orientation agricole (LOA), qui a été adoptée par le parlement malien en 2006 et qui est une loi cadre qui « fixe les grandes orientations de la politique de développement Agricole du Mali » (art.1er), stipule comme objectifs d'assurer « la souveraineté et la sécurité alimentaires du pays » et se place dans le contexte des « engagements sous-régionaux, régionaux et internationaux auxquels le Mali a souscrit. » 34 L'article 8 de la LOA stipule explicitement « le droit à la sécurité alimentaire pour tous dans le contexte recherché de souveraineté alimentaire. » La LOA a abouti à une politique foncière agricole (PFA) et une loi sur le foncier agricole (LFA)

De façon générale, on peut citer :

- L'adoption de l'avant-projet de la loi sur la protection des défenseurs des droits humains en janvier 2016 par le Gouvernement du Mali
- La ratification du Traité sur le commerce des armes en juin 2013
- La justice transitionnelle
- La nouvelle réforme de la Commission Nationale des Droits Humains
- La politique nationale des droits de l'homme
- La Commission, Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR)
- L'office Central de Lutte contre l'enrichissement illiicte
- La Haute Cour des comptes

Cadre juridique et institutionnel de gouvernance foncière

- La promulgation de la Loi foncière Agricole en avril 2016
- La création d'un secrétariat permanent pour la réforme domaniale et foncière en juin 2016
- la législation environnementale, dont la loi no. 01-020 relative aux pollutions et aux nuisances et les décrets no. 03-594/P-RM, no. 08-346/P-RM et no. 09-318/P-RM qui contiennent des dispositions sur des études d'impact environnemental et social.

Une variété d'acteurs qui interviennent dans la gouvernance foncière

- le Conseil présidentiel pour l'investissement (CPI) et l'Agence pour la promotion des investissements (API),
- Au niveau gouvernemental, plusieurs ministères interviennent dans la gouvernance foncière notamment le ministère du Logement, des Affaires

foncières et de l'Urbanisme, le ministère de l'Environnement, le ministère des Finances, Les ministères chargés de l'eau, de l'énergie et de l'agriculture, le Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation

III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN

Les Cas de violation des droits humains

a. Sanamadougou et Saou

Description du cas

Le cas des villages de Sanamadougou et Saou concerne un conflit foncier entre les membres de ces communautés et l'entreprise Moulin Moderne du Mali (M3) appelé encore Complexe Agro-industrielle (CAI). Les opérations de cette entreprise ont causé la perte des terres ancestrales par les habitant-e-s. Les deux villages se trouvent à environ 25 kilomètres au nord-est du barrage de Markala dans la zone du Sana qui est connue comme une zone avec une production agricole importante.

Sanamadougou est un village d'environ 120 familles de 20-30 personnes, donc à peu près 3.000 habitant-e-s. Saou est habité par environ 80 familles ou 2.000 personnes. Les deux communautés vivent et cultivent ces terres depuis des siècles. Leur activité principale est l'agriculture. Les paysan-ne-s cultivent surtout du mil, du sorgho et du fonio sur des terres qui ne sont pas irriguées. Ces céréales constituent la base de leur alimentation. Les communautés font aussi du maraîchage sur des terres marginales, cultivant aussi des denrées de base comme des tomates, des concombres, des patates et des oignons. Une partie de ces denrées est vendue, ce qui constitue une source de revenus pour les familles. Les femmes mènent aussi d'autres activités génératrices de revenus comme la confection de beurre de karité ou la vente de fruits frais ou en confiture (par exemple des mangues). Dans la zone il y a également plusieurs hameaux peuls qui pratiquent l'élevage extensif.

M3 est une entreprise agro-industrielle dont l'usine est basée dans la ville de Ségou. Elle a commencé à aménager et planter les terres dans la zone en 2010. L'entreprise a été créée le 31 juillet 2009 et fait partie du « Groupe Keïta » qui est composé de M3, de la société Grand Distributeur Céréalière du Mali (GDCM) et du Complexe Agropastoral et Industriel (CAI). À la tête de toutes ces entreprises se trouve, un homme d'affaires malien ayant de bonnes relations dans les cercles politiques. M3 s'est installée dans la zone et sur les terres réclamées par les villageois-es en s'appuyant sur deux documents : une convention particulière d'investissement et un contrat de bail.

La convention d'investissement a été signée d'une part par le gouvernement du Mali, et d'autre part par «le groupe de sociétés Moulin Moderne du Mali et le Complexe Agropastoral et Industriel». Selon la convention, le projet d'investissement a comme objectifs « de contribuer à la sécurité alimentaire et à la puissance agricole du Mali ; de contribuer au développement de l'agro-industrie; de favoriser le développement de l'élevage et son intégration à l'agriculture; et d'assurer à la zone du projet un développement durable intégré.» L'article 3 de la convention stipule que le gouvernement malien met à la disposition du groupe « une superficie de 20 000 ha dans le système hydraulique du Kala ou dans les autres systèmes hydrauliques au

besoin. » Cette superficie sera répartie « en deux ou plusieurs tranches, chacune devant faire l'objet d'un bail à conclure avec l'Office du Niger [...] ». Le même article établit qu'une première tranche concerne 7 400 hectares, en précisant que des études ont déjà été menées, faisant probablement allusion aux études de faisabilité et d'impact environnemental et social. La localisation exacte de ces terres n'est pas précisée, ni celle des 12.600 hectares restants. Les 20 000 hectares sont mis à disposition de M3/CAI pour une durée de 50 ans, « renouvelable par tacite reconduction à partir de la signature du bail avec l'Office du Niger. »

Cette convention particulière d'investissement n'est pas datée et il n'est donc pas certain du moment exact de sa signature. Cependant, tout indique qu'elle est antérieure au contrat de bail, le deuxième document signé entre M3 et le gouvernement.

Ce contrat de bail a été signé le 31 mai 2010 par le PDG de l'ON, d'une part et la société M3. Ce bail concède à l'entreprise 7 400 hectares « en friche », situés dans le casier de Séribabougou, zone de M'Bewani. Sa durée est de 30 ans, « renouvelable indéfiniment, ... à l'arrivée de chaque échéance. » L'article 4 du bail établit que celui-ci est « destiné exclusivement aux activités agricoles » et que M3 « considérera la culture du blé comme spéculation principale ». Cette « spéculation principale » doit être observée dans la mesure où le bail précise que M3 « jouira du domaine loué suivant sa destination en respectant strictement la spéculation principale choisie. »

En plus de ces deux documents, M3 dispose également d'un permis environnemental pour son « projet d'aménagement de 7 400 ha dans le casier de Séribabougou, » obtenu suite à l'avis favorable sur une étude d'impact environnemental et social³. Il est à noter n'est pas disponible publiquement car l'entreprise refuse de le mettre à disposition.

Début du conflit

Selon les membres des communautés de Sanamadougou et Saou, M3 avait déjà essayé d'obtenir les terres des villageois-es en 2009, donc avant même d'avoir signé le bail avec l'ON. Selon les chefs de village, Modibo Keïta aurait d'abord négocié avec les populations de la commune rurale de Pogo dans le cercle de Niono, situé un peu plus au nord. C'est seulement suite au refus des habitant-e-s de Pogo que l'entreprise a commencé à négocier avec les communautés de la commune de Sibila. Or, selon les communautés de Sanamadougou et Saou seulement deux communautés auraient accepté de céder des terres, à savoir le village de Diado, qui aurait cédé 800 hectares, et le village de Sanamadougou-Marka, qui se compose de quelques 10 familles. Selon des témoignages, Modibo Keïta serait également venu à Sanamadougou et Saou et, face au refus de la population de céder leurs terres, aurait essayé de les convaincre par l'entremise de cadeaux : des moulins à farine, des ballons et des maillots de football, du tissu pour les femmes même de l'argent. Il aurait également proposé de donner un hectare de terre irrigué en échange de chaque dix hectares de terres villageoises cédées, ce que la majorité des habitant-e-s aurait refusé. Certains témoignages indiquent que

³ Permis no. 010-0018 MEA-SG du 30 avril 2010.

M3 aurait déjà commencé à préparer ses opérations pendant ce temps-là, donc avant de disposer de son bail.

Malgré le refus des populations de Sanamadougou et Saou, M3 a commencé à préparer les terres de ces villages, ce qui a déclenché un incident violent. Le 18 juin 2010 des bulldozers ont commencé à détruire les champs et à couper des arbres fruitiers des villageois-es. Lorsque ceux-ci se sont opposés à la destruction de leurs champs, des gendarmes sont intervenus en faveur des employé-e-s de l'entreprise M3, afin de permettre le bon déroulement des opérations. Selon les témoignages un grand corps de gendarmes est intervenu ce jour-là, utilisant des matraques et du gaz lacrymogène contre la population. Plusieurs témoignages soulignent que les gendarmes auraient aussi délibérément battu des femmes, dont une aurait fait fausse couche suite aux violences subies. Le bilan de cette journée est de plusieurs personnes blessées et 36 personnes arrêtées. Tous les prisonniers ont été libérés après avoir fait entre quatre et six mois de prison.

4.1.3 La situation des communautés

- Perte de la terre et insécurité alimentaire

Selon les témoignages des membres des communautés, ils n'ont plus d'accès à leurs terres depuis le 18 juin 2010 et sont empêchés par la force d'y accéder par les agents de M3 et des gendarmes. M3 a depuis continué à opérer sur ces terres et élargi ses activités. Selon les informations reçues par les communautés paysannes et l'entreprise, celle-ci y cultive surtout des pommes de terre et du maïs (en plus de produits de maraîchage comme des oignons), et donc pas de blé comme prévu dans le bail.

La perte de leurs terres, a des impacts considérables sur chaque aspect de la vie des habitant-e-s de Sanamadougou et Saou. Ils sont dans une situation d'insécurité alimentaire, étant donné qu'ils/elles ne sont plus capables de cultiver pour se nourrir. Les activités de maraîchage sur des terres marginales ne suffisent pas pour compenser la perte de leurs champs.

Malgré tous ces efforts, et bien qu'ils/elles aient vendu presque tout ce qu'ils possédaient, les villageois-es de Sanamadougou et Saou disent qu'ils ne survivraient pas si ce n'était grâce à la solidarité d'autres villages ou de ce que des parents vivant ailleurs leur envoient. Les habitant-e-s des deux villages relatent des cas de malnutrition qui touchent notamment les enfants et les femmes enceintes.

Les terres autour des villages ne sont plus accessibles aux animaux que les villageois-es ont pu garder et de nombreux témoignages indiquent que beaucoup de personnes se sont vu contraintes de vendre leurs animaux. Ceux-ci ruminant dans les champs pour manger, notamment après la moisson. Cela n'est plus possible maintenant car lorsque les animaux entrent dans les champs occupés par M3, des agents de l'entreprise les capturent. Les villageois-es sont ensuite obligé-e-s de payer une somme définie selon la taille des animaux pour les récupérer. Selon plusieurs témoignages, les animaux capturés sont gardés par les gendarmes qui ont un poste permanent dans les bâtiments de l'entreprise. Les activités de M3 limitent

aussi le mouvement du bétail et concernent également des terres qui étaient utilisées comme pâturages par les éleveurs peuls.

Face à cette situation d'insécurité alimentaire et de pauvreté suite à la perte de leurs terres, de plus en plus de membres des communautés émigrent ailleurs pour chercher du travail. Ceci concerne notamment les jeunes, avec comme conséquence que, de plus en plus, seuls les personnes âgées et les enfants restent dans les villages. De nombreuses femmes racontent que leurs enfants sont partis pour gagner de l'argent. Tandis que les jeunes hommes vont souvent dans les zones minières ou dans les grandes villes pour trouver de l'emploi, les jeunes femmes deviennent le plus souvent des bonnes. Dans certains cas, les parents ne savent pas où ont fini leurs enfants depuis qu'ils ont quitté le village.

Entraves à l'accès à l'eau

Les témoignages des membres des communautés indiquent également des entraves à l'accès à l'eau liées aux opérations de M3. A Saou, des habitant-e-s évoquent que les animaux ne peuvent plus accéder à certains points d'eau qui se trouvent désormais dans les champs occupés par l'entreprise. Ceci affecte également les éleveurs de bétail dans la zone.

Selon les témoignages recueillis, il existe aussi un problème d'accès à l'eau potable à Sanamadougou étant donné qu'une des pompes qui alimentent le village en eau potable est cassée. Le maintien des pompes incombe aux communautés mais face à la perte de leurs sources de revenus celles-ci ne disposent plus des moyens financiers pour les réparer.

Problèmes de santé à cause de l'utilisation de pesticides

Des témoignages des habitant-e-s de Sanamadougou et Saou indiquent que M3 utilise des pesticides sur les champs cultivés par l'entreprise notamment « le glyphosate, la pendiméthaline, le 2,4D » et l'utilisation limitée de « fongicides comme le mancozebe et des insecticides pyréthroides, la lambda-cyhalothrine et la cyperméthrine ». Les membres des communautés craignent une contamination de la zone affectant l'eau, la terre et l'environnement en général. Plusieurs témoignages indiquent que de plus en plus souvent des personnes des villages ont des problèmes de santé (maux de tête, diarrhée ou toux) liés à l'utilisation de pesticides.

Entraves à la libre circulation et pressions subies

Les problèmes de santé des villageois-es sont aggravés suites aux difficultés d'accéder aux postes de santé à cause d'une limitation de la libre circulation qui affecte les communautés de Sanamadougou et Saou. Les villageois-es s'accordent à dire qu'une contrainte particulière est le canal creusé par M3 pour approvisionner en eau les champs occupés par l'entreprise. Ce canal d'une longueur de 8,5 km et large de 6 mètres passe à proximité du village de Sanamadougou et oblige les habitant-e-s à faire de longs détours pour se rendre où que ce soit. Le canal sépare les deux villages qui se trouvent à environ 4 km l'un de l'autre. Dès lors, les villageois-es sont à présent obligé-e-s de contourner sur plusieurs kilomètres pour se rendre d'un village à l'autre. Le canal a aussi été le lieu d'un événement tragique : la mort par noyade de Fousseyni Coulibaly, 31 ans, de Sanamadougou.

La difficulté de se déplacer touche également les enfants qui ne peuvent plus aller à l'école. Selon les témoignages recueillis, l'école de Sanamadougou est aujourd'hui fermée suite aux difficultés des élèves de s'y rendre et faute de moyens de payer les frais de scolarité.

Cas de San

Un conflit foncier à cause d'une réattribution de terres

À San, les habitant-e-s de sept villages ont perdu leurs terres suite à une réattribution des terres dans la plaine de Talo par le préfet en mai 2011. Par cette décision administrative, ces communautés ont été expropriées de leurs terres ancestrales, qui se trouvent dans les abords immédiats de leurs villages au profit d'autres villages de la zone. En réponse à leur refus, les villageois-es ont été victimes d'une intervention policière en juillet 2011 au cours de laquelle de nombreuses personnes ont été arrêtées. Leurs maisons, greniers et biens ont été détruits.

Les sept villages Bosso, Dalla, Denso, Flasso, Goulani, Nera et Zemesso se trouvent dans le cercle de San dans la région de Ségou. Elles font partie des deux communes de Djéguena et N'Goa, situées à environ 25 kilomètres de la ville de San. Ces deux communes ont une population estimée entre 5 000 à 8 000 habitant-e-s chacune. Il s'agit d'un territoire avec un climat sahélien avec peu de pluie (500 à 700mm par an). L'économie de la zone repose essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce, la cueillette et l'artisanat.

En 2007, un barrage a été construit sur le fleuve Bani, un affluent du fleuve Niger qui arrose le cercle de San. Le barrage de Talo a été réalisé dans le contexte du Programme de mise en valeur des plaines du Moyen Bani (PMB) avec l'appui de la Banque Africaine de Développement. Par la construction et mise en service du barrage, la plaine de Talo est devenue irrigable, ce qui a rendu possible la culture de riz sur ces terres, qui étaient jusque-là difficiles à travailler. Les habitant-e-s des sept villages ont dès lors commencé à mettre en culture du riz et à faire du maraîchage. Ces nouvelles activités ont considérablement amélioré le niveau de vie des communautés en quelques années. En plus de se nourrir, elles ont permis de générer un revenu complémentaire afin d'acheter des biens comme des motos ou des machines à coudre...

Cependant, la construction du barrage qui a rendu la plaine irrigable a accru l'attractivité de ces terres (environ 8 000 hectares) également pour d'autres acteurs, notamment les autorités locales et d'autres villages de la zone. A partir de 2009, plusieurs morcèlements et attributions ont été faites par les autorités locales. Le 26 mai 2011, par décision no. 84/P-CSA, le préfet procéda à une réattribution de 3 810 hectares des 8 000 hectares potentiellement irrigables de la plaine.

L'intervention des gendarmes du 23 juillet 2011

Les habitant-e-s des sept villages s'opposent à la décision de réattribution et refusent de céder leurs terres. Selon les communautés, la réattribution s'est faite sur la base de liens familiaux entre le sous-préfet, le maire de la commune et les villages qui ont profité de la décision

En réaction à l'opposition des villageois-es suite au retrait de leurs terres, une intervention policière a eu lieu. Selon les témoignages des communautés, le 23 juillet 2011 vers six heures du matin, environ soixante gendarmes sont arrivés dans les villages armés de gaz lacrymogènes et matraques. Ils ont semé la terreur parmi les habitant-e-s (alors que beaucoup dormaient encore) en lançant des grenades de gaz, en frappant la population et en procédant à des arrestations arbitraires. Les ressortissant-e-s des sept villages racontent qu'ils/elles se sont enfuis dans la brousse et qu'une fois que les villages étaient déserts, les gendarmes ont mis feu aux maisons et aux greniers, détruisant ainsi les récoltes et presque tous les biens de la population. Les villageois-es ont fait la liste des biens qu'ils ont perdu lors de l'intervention policière afin de demander une indemnisation (voir liste). Selon une autre liste, faite par les communautés, 147 personnes ont été blessées au cours de l'intervention des gendarmes.

Lors de cette intervention policière, 60 personnes ont été arrêtées dont 47 personnes ont été incarcérées pendant plusieurs mois. Parmi ces personnes, douze avaient plus de 65 ans et cinq avaient entre 15 et 20 ans.

Les habitant-e-s affirment également qu'une personne est morte lors de cette intervention policière. Selon les témoignages recueillis, Kassim Coulibaly a été battu à mort par des gendarmes, laissant derrière lui, une femme et deux enfants. L'autopsie est bloquée jusqu'à présent.

La situation des populations des sept villages suite à l'expropriation

Perte des terres et des revenus

La perte de leurs terres suite à la décision de réattribution et l'expropriation des habitant-e-s des sept villages a des impacts sévères sur eux et les met dans une situation précaire. Des témoignages indiquent que ces communautés paysannes ne peuvent plus cultiver depuis sept ans, ce qui les met dans une situation d'insécurité alimentaire. Selon les villageois-es, les communautés souffrent de faim étant donné que les familles ne peuvent plus se nourrir de l'agriculture. Cette situation s'oppose surtout à la période de bonnes récoltes que les communautés ont connue suite à la construction du barrage. Bien qu'il reste encore des terres libres dans la plaine, dont certaines leur ont même été attribuées, celles-ci se trouvent loin des villages et doivent encore être défrichées avant de pouvoir être cultivées.

Les témoignages recueillis montrent clairement que les villageois-es s'opposent à la décision du préfet de céder les terres qu'ils avaient défrichées et cultivées pendant longtemps, bien avant que la plaine soit irrigable. Or, les habitant-e-s de ces villages affirment ne pas être contre l'attribution des terres de la plaine en soi, mais ils s'opposent à l'attribution des terres qui se situent dans les abords immédiats de leurs villages, destinées à des ressortissants de villages qui se situent à plus de 20 kilomètres. Les communautés considèrent ces terres comme leur espace vital sur lequel ils possèdent des droits sur la base du droit coutumier.

La perte de leurs terres touche aussi particulièrement les femmes, dans la mesure où celles-ci cultivaient des périmètres maraîchers à côté des villages. De plus, les familles ayant perdu leur principale source de revenu, il est maintenant difficile

d'assurer le quotidien, en procurant, par exemple, des condiments pour les repas, du savon ou des vêtements.

De plus, au cours de l'intervention policière et la destruction de leurs biens, de nombreuses familles ont perdu des outils qui leur permettaient de réaliser des activités qui généraient des revenus additionnels, comme des machines à coudre. Face à la perte, les communautés affirment survivre seulement grâce à la solidarité d'autres villages et des transferts de fonds des ressortissants des villages, partis vivre en ville ou à l'étranger.

La décision de réattribution des terres a rendu difficile aux populations des sept villages de garder leurs chèvres et d'autres animaux. De plus, il est devenu difficile pour les villageois-es de nourrir leurs animaux suite à la perte de leurs terres: ils racontent que les nouveaux propriétaires des terres mettent le feu à la brousse après la moisson pour que les animaux ne puissent pas ruminer dans les champs. Plusieurs témoignages indiquent, de plus, qu'avec leurs terres, les habitant-e-s des sept villages ont aussi perdu l'accès aux points d'eau pour les animaux.

Analyse des cas à la lumière des droits humains

La perte de terres cultivées depuis des générations par les communautés paysannes de Sanamadougou, Saou, et les Sept villages (San) a des impacts sévères sur les droits humains de ces communautés.

En tant qu'État partie à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et aux Pactes Internationaux des droits humains (PIDESC et PIDCP), le Mali est obligé de respecter, protéger et donner effet aux droits humains de la population malienne en général, et des communautés affectées en particulier.

- ***Droit à l'alimentation***

Étant donné qu'il s'agit dans les trois cas décrits de communautés paysannes qui dépendent presque exclusivement de l'agriculture familiale et de l'élevage pour assurer leurs besoins fondamentaux, ces terres constituent la base de la vie des paysan-ne-s et de l'économie locale. La perte de l'accès à la terre et à l'eau entrave leur capacité de produire des aliments pour se nourrir à travers l'agriculture, l'élevage, la pêche ou la cueillette, et affecte leurs sources de revenus complémentaires, comme le maraîchage ou la confection du beurre de karité.

Ainsi, la perte de leurs terres met les paysan-ne-s dans une situation d'insécurité alimentaire.

Dans ce sens, l'article 21 de la CADHP garantit que «les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. [...] En aucun cas, un peuple ne peut en être privé,» et qu'en «cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate.»

- ***Droit au logement et interdiction des expulsions forcées***

La perte de leurs terres porte également atteinte au droit des communautés affectées à un logement convenable. Ce droit implique l'obligation de la part de l'État malien de garantir la sécurité foncière et de s'abstenir de toute action promouvant ou provoquant des expulsions forcées et des déplacements arbitraires. Selon l'OG no. 7 du CDESC, les expulsions forcées sont définies comme le déplacement permanent d'individus, de familles et/ou de communautés de leurs maisons et/ou de leurs

terres, qu'ils occupaient de manière permanente ou temporaire, sans offrir les mesures appropriées de protection juridique ou d'accès à cette protection. Les expulsions sont à priori incompatibles avec les droits humains et ne peuvent être réalisées que dans les situations les plus exceptionnelles. Dans ces cas, les *Principes de base et directives des Nations Unies concernant les expulsions et les déplacements liés au développement* définissent des normes non négociables qui doivent être respectées.

- ***Droit à l'eau***

La perte de leurs terres a également des impacts sur l'accès à l'eau des communautés affectées. En vertu de ses obligations en matière de droits humains, l'État malien est obligé d'assurer que l'eau soit disponible en bonne qualité et accessible à tout moment et à toute la population, y compris les habitant-e-s de Sanamadougou, Saou, et les sept villages de San.

- ***Droit à la santé***

Les conflits fonciers analysés ont aussi des impacts sur la santé des communautés affectées. L'article 16 de la CADHP et l'article 12 du PIDESC stipulent le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale. L'État malien a donc l'obligation de respecter, protéger et donner effet à ce droit.

- ***Arrestations arbitraires, utilisation excessive de violence, harcèlements et entraves à la libre circulation***

Dans tous les trois cas, la gendarmerie a effectué des arrestations arbitraires de membres des communautés. À Sanamadougou et Saou, 36 personnes ont été arrêtées au cours de l'intervention des gendarmes du 18 juin 2010, et libérées seulement après quatre à six mois. A San, le nombre de personnes arrêtées lors de l'intervention policière s'élève entre 60 et 97, dont 47 personnes ont été emprisonnées pendant sept mois. Bien que tous et toutes les prisonniers aient désormais été libérés, les communautés et les organisations de la société civile maliennes affirment que ces personnes n'ont pas été acquittées.

Au-delà des arrestations arbitraires, les communautés concernées dénoncent également des harcèlements et des pressions, de la part des autorités locales, des gendarmes et dans les cas de Sanamadougou et Saou des employé-e-s des entreprises impliquées. Les témoignages indiquent une présence permanente de gendarmes, des menaces contre la population y compris des menaces de mort. De manière plus générale, un climat d'hostilité s'est développé envers les communautés et leurs membres et se manifeste à travers des discriminations quant à l'accès aux services de santé et à l'éducation.

Les entraves à la libre circulation constituent une violation de l'État malien de son obligation de respecter, là où les gendarmes sont la source de la limitation – et de protéger, là où les entraves sont causées par les employé-e-s de M3, les activités de l'entreprise en général et le canal en particulier le droit à la liberté, établi par l'article 6 de la CADHP et l'article 9 du PIDCP. Ce droit comprend la liberté de circulation qui garantit le droit de toute personne à se déplacer librement d'un endroit à un autre.

IV. RECOMMANDATIONS POUR L'ACTION DE L'ÉTAT SOUS EXAMEN

La Convergence Malienne contre les accaparements de Terre appelle le gouvernement du Mali à:

1. Accélérer le processus pour gérer les doléances dans plusieurs cas de conflits fonciers, à travers la commission interministérielle mise en place en mars 2012 (décision N°2012-0042/PM-RM) et la commission technique ad hoc (décision N°2012- 0154/MATCL-SG du 16 mars 2012). Ce s'assurant que :

- les recommandations des commissions soient en accord avec les obligations de l'État malien en vertu du droit international des droits humains et tiennent compte des demandes des communautés affectées, à savoir la restitution et la sécurisation de leurs terres ainsi que des compensations pour les dommages subis de façon générale et spécifiquement les cas des villages de Sanamandougou, Sahou, Sansanding dans le cercle de Ségou et Djidièni Temou, commune de Dougabougou et les sept villages des communes de N'Goa et Djeguena dans le cercle de San, tous dans la région de Ségou ;
- les recommandations de la mission conjointe Primature – CMAT du juin 2014 soient appliquées par les autorités compétentes dans les meilleurs délais.

2. Améliorer la gouvernance foncière et spécifiquement le foncier agricole par:

- L'élaboration et l'application des décrets pour une mise en œuvre de la loi foncière agricole adoptée le 11 avril 2017 ;
- La prise en compte des obligations de l'État malien en vertu du droit international des droits humains. Elles doivent plus particulièrement prendre en compte le Cadre et les lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique et la Déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique, ainsi que les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, adoptées par le Conseil pour la Sécurité Alimentaire Mondiale des Nations Unies.
- La protection effective des droits et systèmes coutumiers, qui sont reconnus par le Code domaniale et foncier du Mali.
- L'assurance d'une participation inclusive de tous les acteurs y compris les communautés à tous les processus d'élaboration et d'adoption des textes relatifs à la gestion du foncier.
- La réalisation d'une analyse de tous les baux et conventions d'investissement concernant des cessions ou attributions de terres signés à ce jour, afin de vérifier s'ils sont en accord avec les dispositions légales maliennes et les droits humains. Résilier tous les baux et conventions qui ne le sont pas.

3. Arrêter toutes les formes de marginalisation et de criminalisation des défenseurs des droits humains. Pour cela:

- Mener une investigation impartiale sur les violences commises contre les communautés, dont notamment les interventions des gendarmes à Sanamadougou, Saou et San. Cette investigation doit particulièrement tirer au clair les circonstances de la mort de Kassim Coulibaly (San) et de Fousseyni

Coulibaly (Sanamadougou) et identifier et punir les responsables, selon le droit malien et conformément aux obligations des droits humains.

- Arrêter la criminalisation des communautés et de leur lutte pour la défense et la récupération de leurs terres.
- Assurer la mise en place de mesures effectives pour protéger les droits des communautés, notamment les droits fonciers coutumiers et les droits humains. Cela comprend, entre autres, d'assurer et garantir une participation adéquate des communautés potentiellement affectées dans la prise de décisions concernant la cession ou (ré) attribution de terres.